

lautorite.qc.ca



Soyez à votre affaire pour ne pas perdre vos affaires!

On vous offre un produit financier qui semble très intéressant?

À l'aide de ce guide, **vérifiez en 5 ÉTAPES**
s'il y a un risque de fraude.



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Parmi les Québécois qui ont été
approchés par des fraudeurs, près de

2/5

se sont fait frauder¹.

Pour éviter la fraude, gardez ce guide à portée de main et utilisez-le
comme référence au besoin lorsque l'on vous offre un produit financier.
Suivez simplement les cinq étapes pour détecter une possible tentative
de fraude. Vous vous éviterez peut-être bien des ennuis.

¹ Source : Indice Autorité 2014

Table des matières

Étape 1	4
Étape 2	5
Étape 3	7
Étape 4	9
Étape 5	10
Résultats	11

Des fraudes classiques	16
1. Les combines à la Ponzi.....	16
2. Les ventes pyramidales	17
3. Les paradis fiscaux	18
4. La promotion de vente de titres.....	18
5. Les fausses rumeurs pessimistes	19
6. L'hameçonnage ou la fraude sur le Web	20
7. Les placements vendus sans prospectus.....	22
8. La fraude REER ou les stratégies d'emprunt sur les REER	22
9. Le télémarketing frauduleux	24
10. Les groupes d'affinité.....	25
11. Un proche en détresse	25
12. Les actions de sociétés minières.....	26
13. Le rachat d'actions.....	27
14. La fraude sur le marché des devises - FOREX	27
15. La fraude utilisant des options binaires.....	29
16. La fraude sur l'énergie	31
17. La fraude sur l'assurance	32
18. Les investissements dans des sociétés produisant de la marijuana à des fins médicales	33

Étape 1

Une personne vous offre un produit financier, par exemple un placement ou de l'assurance. Cette personne et l'entreprise pour laquelle elle travaille sont-elles autorisées à vous vendre le produit offert?

Si votre réponse est : « Je n'en sais rien. »

La personne ainsi que l'entreprise pour laquelle elle travaille doivent être autorisées à vous vendre les produits financiers offerts. Pour vérifier si la personne et l'entreprise ont ce droit, communiquez avec le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337.

Vous pouvez aussi consulter le *Registre des entreprises et des individus autorisés à exercer* au www.lautorite.qc.ca. Si vous n'avez pas pu vérifier l'information, considérez que votre réponse est non et lisez les explications qui suivent.

Si votre réponse est : « OUI »

Une bonne chose de réglée! Passez à l'étape 2.

Si votre réponse est : « NON »

Risque de fraude

Faire affaire avec une personne ou une entreprise qui n'est pas autorisée à exercer pourrait vous occasionner des difficultés financières ou légales, par exemple en limitant l'étendue de vos recours. Dans ce cas, n'achetez pas le produit financier. N'hésitez pas à communiquer avec le Centre d'information de l'Autorité pour vérifier si l'entreprise et l'individu sont autorisés à vous vendre le produit qui vous intéresse ou pour dénoncer une personne qui vous offre des produits financiers sans y être autorisée.

Étape 2

Vous a-t-on remis de l'information écrite et complète sur le produit financier?

Si votre réponse est : « Je n'en sais rien. »

Pour répondre « oui » à cette question, les documents reçus doivent notamment indiquer :

Pour un investissement :

- Le type de placement (action, obligation, etc.)
- Les risques à investir
- La possibilité ou non d'avoir accès à votre argent au besoin et, si oui, à quelles conditions
- Les frais associés au placement

Pour de l'assurance :

- Les garanties offertes
- Le coût de l'assurance
- Les exclusions

Si votre réponse est : « OUI »

Excellent! Si ce n'est pas déjà fait, prenez connaissance de la documentation reçue. C'est votre responsabilité de comprendre les produits financiers avant de les acheter.

Si votre réponse est : « NON »

Risque de fraude

Avant d'investir, exigez que l'on vous remette des documents qui détaillent le produit financier offert.

Si ce n'est pas possible d'obtenir de l'information écrite et fiable, mieux vaut ne pas acheter le produit offert.

Si vous investissez dans un fonds commun de placement², exigez de recevoir un aperçu du fonds. L'aperçu du fonds est un document rédigé en langage simple qui ne dépasse pas deux pages recto verso. Il renferme l'information essentielle pour les investisseurs, par exemple, la composition du fonds, le rendement des dix dernières années, les risques associés au fonds et les frais. Le prospectus contient beaucoup plus d'information que l'aperçu du fonds et vous pouvez également le recevoir si vous le désirez.

Attention, on pourrait vous transmettre de faux aperçus de fonds ou prospectus. Vérifiez que les documents en question se trouvent sur le site de SEDAR au www.sedar.com. Ce site renferme les données exigées par les organismes de réglementation. Si vous n'obtenez pas de l'information écrite et fiable, mieux vaut ne pas investir.

Assurez-vous que vos relevés de compte et de transactions que vous recevez sur vos placements ne proviennent pas seulement de votre représentant, mais de l'institution où votre argent est investi. Cette institution devrait également être inscrite au Registre des entreprises et des individus autorisés à exercer de l'Autorité des marchés financiers.



Vous recevez un prospectus ou un aperçu du fonds qui contient des informations fausses ou trompeuses?

La *Loi sur les valeurs mobilières* vous donne des droits liés à la transmission du prospectus ou de l'aperçu du fonds. Un recours en votre faveur est prévu si le prospectus ou l'aperçu du fonds contient des informations fausses ou trompeuses.

² Un fonds commun de placement est un fonds constitué des sommes mises en commun par des investisseurs et gérées pour leur compte par un gestionnaire. Ce dernier utilise ces sommes pour acquérir des actions, des obligations ou d'autres titres en fonction des objectifs qui ont été fixés pour le fonds.

Étape 3

Est-ce que le placement qu'on vous offre est trop beau pour être vrai?

Si votre réponse est : « Je n'en sais rien. »

Dans presque tous les cas, plus le rendement que vous espérez d'un placement est élevé, plus vous devez être prêt à supporter un risque important. C'est une règle de base en matière de placement.

Si on vous offre un rendement supérieur à ce qui est offert sur le marché, et ce, sans le moindre risque, vous pouvez douter du sérieux de l'offre.

Si on vous dit que le placement est garanti, demandez-vous :

- Qui garantit le placement? Si c'est un individu qui le garantit, c'est douteux. Normalement, un placement peut être garanti par une institution financière ou, dans le cas d'un dépôt, par l'assurance-dépôts de l'Autorité des marchés financiers ou de la Société d'assurance-dépôts du Canada.
- Qu'est-ce qui est garanti : le rendement, la somme investie, ou les deux?
- Y a-t-il des frais pour profiter de cette garantie?
- Quelles sont les conditions pour profiter de la garantie? Faut-il conserver le placement pendant cinq ans, dix ans, vingt ans?

Si vous répondez : « OUI » ou « NON »
consultez la page suivante.



Si votre réponse est : « OUI »

Risque de fraude

Si on vous promet un rendement élevé à faible risque, questionnez-vous sur le placement offert et la personne qui vous le présente! Aucun placement n'offre des rendements incroyables sans risque. Si c'était le cas, tout le monde investirait dans ce placement. Ne vous laissez pas avoir sous prétexte que les quantités sont limitées ou qu'il s'agit d'une occasion pour quelques privilégiés.

Si votre réponse est : « NON »

Bien. Passez à l'étape 4.

LE SAVIEZ-VOUS?

1/25

Proportion des répondants à l'Indice Autorité 2014
qui ont été victimes d'une fraude financière.

Étape 4

Lorsqu'on vous a offert le placement, vous a-t-on dit ce genre d'affirmation?

- J'ai une source fiable, la valeur de ce placement fera un bond vertigineux. C'est garanti.
- J'y ai moi-même investi tout mon argent et celui de mes parents.
- Tous mes clients ont déjà investi dans ce placement.
- Si vous êtes insatisfait, je vous rembourse personnellement.
- Vous faites partie d'un club sélect. Vous êtes choisi pour avoir cette information. Vous êtes un des rares chanceux ou privilégiés à pouvoir profiter de cette offre exceptionnelle.
- Très peu de gens le savent, mais l'entreprise est sur le point d'être achetée et sa valeur va doubler.
- La société va être cotée en bourse bientôt.
- Le gouvernement va leur accorder un brevet.
- Vous devez absolument investir aujourd'hui : demain, ce sera trop tard.
- Il y a une brèche dans la loi. Nous pouvons ainsi éviter de payer de l'impôt. Gardez le secret... N'en parlez même pas à votre famille. La loi pourrait être modifiée.
- Un organisme de réglementation (par exemple l'Autorité des marchés financiers) a « approuvé » le placement.
- Signez-moi une procuration pour que je puisse gérer votre portefeuille de placements.

Si votre réponse est : « OUI »

Risque de fraude 

ATTENTION!

Il s'agit de déclarations douteuses fréquemment employées par les fraudeurs pour vous inciter à investir. Prenez garde!

Passez à l'étape 5.

Si votre réponse est : « NON »

Tant mieux! Passez à l'étape 5.

Étape 5

La personne qui vous a offert un placement s'est-elle comportée ainsi?

- Trouve souvent des points semblables entre votre situation et la sienne.
- Vante ses compétences et ses succès de façon démesurée.
- Vous propose des placements en vous faisant l'offre de vos rêves.
- Vous culpabilise si vous ne prenez pas les placements qu'elle vous offre, ou si vous mettez en doute ses affirmations.
- Refuse de dire pour quelle firme elle travaille ou tente de changer de sujet après vous avoir donné très peu d'information.
- Communique avec vous de façon répétitive.
- Fait pression sur vous pour que vous investissiez dans le placement proposé.
- Vous incite à mentir, par exemple sur votre situation financière, afin de pouvoir vous offrir certains placements.
- Vous demande d'investir en faisant un chèque à son nom ou en lui remettant de l'argent comptant.
- Ne vous pose pas de questions pour connaître votre profil d'investisseur.

Si votre réponse est : « OUI »

Risque de fraude 

ATTENTION!

Bien que les points précédents ne cachent pas à coup sûr une tentative de fraude, une fraude peut découler de ces situations. Redoublez de prudence! Lisez les résultats à la page suivante.

Si votre réponse est : « NON »

Parfait. Lisez les résultats à la page suivante.

LES APPARENCES SONT PARFOIS TROMPEUSES!

Un fraudeur est souvent une personne qui porte des vêtements dispendieux, qui occupe un beau bureau, se promène dans un véhicule luxueux et connaît des personnes influentes.

RÉSULTATS

Si vous avez aperçu un ou plusieurs éclairs ⚡ en répondant aux 5 questions précédentes, il y a un risque de fraude.

Vous devez alors redoubler de prudence.

Si vous n'avez pas détecté d'indices de fraude, il n'y a pas de raisons de croire que le placement soit frauduleux. Toutefois, demeurez prudent. Comprenez bien le produit dans lequel vous investissez et assurez-vous que la personne avec laquelle vous faites affaire saisit bien vos besoins et votre tolérance au risque.

Vous n'avez pas investi dans le placement proposé, mais vous croyez qu'il y a un risque de fraude?

N'hésitez pas à communiquer avec le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers. L'Autorité des marchés financiers pourrait ainsi intervenir et mieux protéger les consommateurs, par exemple en enquêtant sur le dossier.

PAS BESOIN D'AVOIR BEAUCOUP D'ARGENT POUR ÊTRE VICTIME DE FRAUDE...

Au Québec, le montant moyen investi dans un placement frauduleux serait d'environ 9 000 \$. Dans le tiers des cas de fraude financière, le montant investi serait de moins de 1 000 \$³.

³ Source : Indice ACVM 2012 des investisseurs, Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

VOUS AVEZ DÉJÀ ACHETÉ UN PLACEMENT ET VOUS CROYEZ ÊTRE VICTIME D'UNE FRAUDE?

Vous avez demandé des explications à la personne qui vous a vendu le placement, mais ses réponses vous laissent songeur? Dans ce cas, pour éclaircir la situation, demandez à parler à son superviseur.

Si vous n'êtes pas satisfait, communiquez avec le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers.

Voici quelques phrases invoquées par les fraudeurs pour éviter de vous rendre votre argent.

- C'est sûrement une erreur de l'institution financière.
- Si vous retirez votre argent immédiatement, vous perdrez beaucoup.
- Vous êtes mieux d'attendre que le marché se rétablisse.
- Le taux de change a fluctué.
- Les états financiers sont en préparation.
- La personne qui s'occupe de votre dossier ou l'un de ses proches est malade ou vient de décéder.
- Le responsable est en vacances.
- L'entreprise fait actuellement l'objet d'une inspection de routine et les distributions recommenceront dès que les vérificateurs auront convenu que tout est conforme.
- Ils mettent à jour leur système informatique pour plus de sécurité.
- Ils vont bientôt annoncer une acquisition ou une fusion importante.
- Le chèque est à la poste, etc.

Vous êtes victime de fraude?

- Si vous avez donné des mots de passe au fraudeur, changez-les immédiatement.
- Notez par écrit ce qui s'est passé et rassemblez vos documents, idéalement les originaux.
- Communiquez avec l'Autorité.
- Contactez votre poste de police local.
- Commandez votre dossier de crédit auprès des agences d'évaluation du crédit (TransUnion et Equifax) afin de vous assurer que personne n'a dépensé des sommes en votre nom.
- Consultez un avocat au besoin.

L'Autorité vous soutient, notamment en mettant à votre disposition :

- Un Centre d'information.
- Dans certains cas, en vous indemnisant en cas de fraude commise par un représentant inscrit. Informez-vous en consultant le [site Web](#) de l'Autorité des marchés financiers.





LE SAVIEZ-VOUS ?

La cybersurveillance

En 2010, l'Autorité des marchés financiers a mis en place une équipe d'enquêteurs spécialisés en cybersurveillance. À l'aide de logiciels spécialisés, cette équipe veille à la détection des personnes et des entreprises qui offrent des produits financiers aux investisseurs québécois sans être dûment autorisées pour le faire. De plus, les enquêteurs surveillent les activités de certains sites considérés suspects. Selon les cas, ces enquêteurs font de l'infiltration et amènent l'Autorité à déposer des demandes d'interdiction d'opération et de blocage. Cette mesure vise à informer le public investisseur et à protéger les actifs pendant l'enquête. L'Autorité dépose aussi des poursuites devant les tribunaux. N'hésitez pas à dénoncer un site Web suspect à l'Autorité des marchés financiers.

DES FRAUDES CLASSIQUES

Voici comment fonctionnent plusieurs fraudes classiques et quelques trucs pour se protéger.



1. La combine à la Ponzi

La combine à la Ponzi consiste à prendre l'argent d'un investisseur pour payer de faux rendements à d'autres investisseurs ou simplement pour rembourser les investisseurs qui veulent récupérer leur argent. Les fraudeurs peuvent ainsi donner une fausse impression que l'argent investi rapporte de bons rendements et qu'il n'y a aucun problème pour récupérer son argent.

Dans les faits, lorsque le fraudeur n'arrive plus à recruter de nouveaux investisseurs, il ne peut plus rembourser et c'est à ce moment que les victimes s'aperçoivent de la supercherie. Il est alors trop tard puisqu'il n'y a plus d'argent dans les comptes. La combine à la Ponzi peut être combinée à plusieurs autres types de fraude.

Exemple :

Pierre investit 1 000 \$ dans un placement offert par Luc, un fraudeur. Après seulement une semaine, Pierre reçoit un chèque de 100 \$ de la part de Luc qui lui explique que c'est le revenu généré par son investissement de 1 000 \$. Malheureusement, dans les faits, aucun rendement n'a été réalisé sur les 1 000 \$ de Pierre. En fait, Luc a utilisé une partie de l'investissement de Pierre pour lui payer 100 \$ de « bénéfices ». En agissant de la sorte, il espère que Pierre investira davantage dans le placement ou convaincra d'autres personnes d'y investir.



2. Les ventes pyramidales



Les ventes pyramidales sont des systèmes de vente de produits (par exemple des placements) pour lesquels les profits proviennent principalement du recrutement de nouveaux membres. Le bien vendu est un prétexte pour le recrutement de membres.

Les personnes qui utilisent cette technique ne diront pas qu'il s'agit d'une vente pyramidale.

Il existe plusieurs variantes à cette fraude. Voici un exemple :

- On vous offre d'investir dans un placement très prometteur qui devrait rapporter un rendement important. Pour investir, vous devez faire un chèque au nom du « promoteur ». On vous indique que l'argent sera utilisé pour investir en votre nom.
- Vous devez conserver le placement un certain temps, par exemple six mois.
- En plus de faire un excellent rendement sur le placement, vous pouvez faire plus d'argent en recrutant des investisseurs qui profiteront à leur tour de ce placement « exceptionnel ». Par exemple, on vous demande de recruter deux personnes. Pour chaque investisseur recruté, vous obtenez une commission, généralement un pourcentage des sommes investies par vos recrues. Pour chaque investisseur que ces dernières trouvent, vous empochez une commission supplémentaire.

La fraude :

En réalité, il n'y a pas de placement miraculeux. Le fraudeur utilise votre propre argent pour vous payer vos revenus de placements et vos commissions de recrutement (combine à la Ponzi). Lorsque le fraudeur sent que la combine sera bientôt découverte, il disparaît avec l'argent des investisseurs.

Prenez garde lorsqu'on vous promet de l'argent pour recruter de nouveaux investisseurs.

Attention! Les personnes qui organisent des ventes pyramidales, de même que celles qui y participent, sont passibles de poursuites judiciaires.



3. Les paradis fiscaux



De manière simplifiée, un paradis fiscal est un endroit où l'impôt est très faible ou même nul. Pour vous attirer, certains fraudeurs vous offrent d'y investir. Ils vous disent que c'est légal mais vous ne devez pas le dire, car le gouvernement modifiera la loi pour fermer la brèche du système.

Investir à l'étranger n'est pas illégal. C'est toutefois illégal de ne pas déclarer les revenus et les gains sur ces placements. Si une personne est prête à vous aider à contourner les lois pour que vous payiez moins d'impôt, elle pourrait ne ressentir aucune culpabilité à se sauver avec votre argent!

Dans les faits, le fraudeur n'a pas choisi le paradis fiscal au hasard. Il a investi les sommes dans un pays pour lequel il est pratiquement impossible pour les organismes qui appliquent les lois de retracer les sommes.

4. La **promotion** de vente de titres (*pump and dump*)



Vous lisez des nouvelles qui vous laissent croire que la valeur d'un titre augmentera de façon importante. Le titre en question se vend sur des plateformes comme Over-the-Counter (OTC Markets) ou Pink Sheets. Vous recevez l'information sur des forums de discussion, sur les médias sociaux et par la voie de communiqués de presse. Vous achetez le titre comme plusieurs autres investisseurs, ce qui en fait augmenter le prix. Il ne vous reste plus qu'à attendre que la valeur du titre augmente encore plus tel que prévu. Erreur! Voilà que la valeur du titre tombe soudainement à presque rien. Vous avez tout perdu. Que s'est-il passé?

Puisque les titres sont peu liquides, un seul acheteur peut faire augmenter significativement le prix du titre. L'inverse est aussi vrai : un seul vendeur peut faire diminuer rapidement la valeur du titre. Les fraudeurs possèdent une grande quantité des titres que vous avez achetés. Ils les ont obtenus à des prix très faibles et vous les vendent très cher. Vous payez donc beaucoup trop cher pour des titres qui ne valent rien. L'entreprise dans laquelle vous avez investi est souvent une coquille vide : elle ne possède pas d'actif. Vous vous retrouvez donc avec un placement sans valeur.

Pour éviter cette fraude, demandez-vous ce que les gens gagnent à vous donner des tuyaux sur des placements. Prenez garde, notamment avant d'investir sur des plateformes Over-the-Counter (OTC Markets) ou Pink Sheets. Posez-vous les questions suivantes :

- Comprenez-vous les caractéristiques, le risque, la liquidité et le rendement potentiel de la société dans laquelle vous songez à investir?
- L'information à laquelle vous avez accès sur cette société est-elle fiable?
- Avez-vous consulté les états financiers vérifiés de cette société?
- A-t-elle des liquidités?
- Est-elle très endettée?
- A-t-elle des revenus?
- Est-elle profitable?
- Depuis quand est-elle en activité?
- A-t-elle réussi à commercialiser ses produits ou ses services?
- Qui sont les dirigeants et les administrateurs de la société?
- Quelle est votre tolérance au risque?
- Avez-vous les moyens de perdre votre mise?

5. Les fausses rumeurs pessimistes



C'est l'inverse de la fraude précédente. Ici, le fraudeur fait circuler de l'information qui laisse croire qu'un titre peu liquide risque de baisser beaucoup et qu'il faut le vendre. Les victimes vendent le titre, ce qui fait chuter rapidement son cours. Le fraudeur en profite alors pour l'acheter à un prix peu élevé.



6. L'hameçonnage ou la fraude sur le Web

L'hameçonnage est une technique frauduleuse qui consiste à faire croire à la victime qu'elle s'adresse à une entité de confiance, par exemple une institution financière ou un gouvernement, pour lui soutirer des renseignements personnels.

Exemple : Vous recevez un courriel d'une société avec laquelle vous faites affaire. On vous demande de mettre à jour immédiatement vos renseignements personnels. Plusieurs raisons peuvent être invoquées :

- La société a été victime de fraude.
- Quelqu'un joue dans votre compte.
- Une nouvelle loi oblige l'institution à vous demander de mettre à jour vos renseignements, etc.

Si vous cliquez sur leur lien pour remplir le formulaire, vous verrez une copie conforme du site Web de l'institution avec laquelle vous faites affaire. En réalité, toute l'information que vous entrez sur ce FAUX site ira directement dans la base de données des fraudeurs, qui pourront ensuite vider votre compte, voler votre identité, etc.

Soyez vigilant! Généralement, les institutions financières ne communiquent pas avec leurs clients par courriel pour leur demander de tels renseignements. Ce sont plutôt les clients qui peuvent, s'ils le désirent, accéder au site sécurisé de leur institution pour effectuer des opérations en ligne. Prenez garde!

Pour éviter cette fraude :

- Ne cliquez JAMAIS sur un lien reçu dans un courriel qui vous demande de l'information bancaire ou personnelle, et surtout n'y répondez JAMAIS.
- Ne soyez pas intimidé par un courriel qui vous met en garde contre des conséquences désastreuses qui pourraient survenir si vous ne suivez pas les consignes qui y sont indiquées.
- Communiquez immédiatement avec votre institution financière pour lui signaler ce qui vous arrive, à l'aide du vrai numéro de téléphone de l'annuaire téléphonique, et non celui indiqué dans le courriel.
- Tapez vous-même l'adresse complète de votre institution financière.
- Quittez les sites Web sécurisés de façon sécuritaire, en cliquant sur « Quitter » ou l'option équivalente.
- Videz la mémoire cache de l'ordinateur après utilisation.
- Ne divulguez JAMAIS vos codes d'accès et vos mots de passe.

L'HAMEÇONNAGE VISANT LES ENTREPRISES

Certains fraudeurs se font passer pour le PDG de très grandes sociétés pour envoyer des courriels à leurs prétendus employés. Les fraudeurs ciblent le contrôleur financier ou le comptable d'entreprise. Ils annoncent la conclusion prochaine d'offres publiques d'achat (OPA) et évoquent le respect d'une prétendue procédure de l'Autorité.

Généralement, les fraudeurs indiquent que le destinataire du courriel a été choisi parce qu'il est digne de confiance. On lui demande de transmettre des données bancaires ou de faire un virement bancaire vers une personne externe et de demeurer discret pour respecter la procédure de l'Autorité.

L'Autorité des marchés financiers demande au public de ne pas donner suite à ce type de sollicitation et l'invite à dénoncer rapidement la situation ou à communiquer avec un agent du Centre d'information.



LES FAUX EMPLOYÉS DE L'AUTORITÉ

Certains fraudeurs envoient des courriels en se présentant comme des employés ou des consultants de l'Autorité des marchés financiers ou d'autres organismes de réglementation. Ils tentent de faire croire à leurs victimes qu'ils désirent les aider à récupérer des sommes investies dans de mauvais placements ou récupérer des pertes subies sur des plateformes de transaction en ligne non autorisées. Pour ce faire, ils demandent de remplir un formulaire affichant le logo de l'Autorité et de le transmettre par courriel, accompagné de divers documents bancaires confidentiels.

Pour éviter d'être victime d'un vol d'identité, ne répondez jamais à ce type de courriel et n'hésitez pas à dénoncer rapidement la situation en communiquant avec le Centre d'information de l'Autorité. Vérifiez toujours la légitimité de la demande en appelant vous-même à l'institution concernée. Les fraudeurs exigent souvent des frais payables à l'avance pour « bénéficier de leurs services ». Ils disparaissent ensuite avec votre argent.

7. Les placements vendus **sans prospectus**⁴



Un prospectus est un document qui contient de l'information détaillée sur des placements. Bien que la loi exige que la personne avec qui vous faites affaire vous remette un prospectus lorsque vous investissez, il existe des exceptions, notamment si vous possédez des actifs nets⁵ importants. Un fraudeur pourrait vous demander de mentir sur votre situation financière afin de pouvoir vous vendre un placement sans prospectus.

Pour obtenir davantage d'information sur la société ou la fiducie avant d'investir, demandez si les états financiers vérifiés sont disponibles.

Si vous n'avez pas accès au prospectus, vous ne bénéficiez pas d'une information aussi détaillée. De plus, vous pourriez ne pas avoir les mêmes droits. Par exemple, vous ne pourrez pas annuler votre transaction dans les deux jours. Pire encore : à moins d'exception, vous ne pourrez pas intenter de poursuites en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* sur la base d'information fausse ou trompeuse.

Pour plus d'information, visitez notre site www.lautorite.qc.ca ou communiquez avec le Centre d'information de l'Autorité des marchés financiers au **1 877 525-0337**.

8. La **fraude REER** ou les stratégies d'emprunt sur les REER



On vous indique que vous pouvez profiter immédiatement des sommes déposées dans votre REER⁶, et ce, sans payer d'impôt. Pour ce faire, on vous offre de transférer les sommes que vous y avez investies dans un placement qui vous rapportera un rendement très important, par exemple 40 % par année. On vous indique que ce placement est également admissible au REER : c'est pourquoi vous ne paierez pas d'impôt. Le fraudeur a tellement confiance en ce placement qu'il vous offre de vous remettre en argent comptant une avance sur le rendement futur. Par exemple, si vous investissez 50 000 \$, il pourrait vous remettre 30 000 \$ comptant. Le fraudeur vous explique que vous ne risquez rien : « de toute façon, si vous aviez sorti l'argent de votre REER, vous auriez dû en remettre la moitié pour payer l'impôt applicable ».

⁴ Ou autre document légal.

⁵ Actifs - passifs

⁶ Il peut également s'agir d'un compte de retraite immobilisé (CRI), d'un régime de retraite ou d'autres sommes enregistrées.

Que risquez-vous à investir dans ce placement?

- Votre argent n'a jamais été investi dans le placement en question au taux de rendement incroyable. Vous risquez d'avoir plutôt investi dans une société qui ne vaut rien ou qui appartient au fraudeur. Vos 50 000 \$ sont donc perdus. De plus, le placement n'est pas admissible au REER, contrairement à ce que vous avait dit le fraudeur.
- L'Agence du revenu du Canada pourrait ainsi vous envoyer un avis vous indiquant que vous avez retiré des sommes de votre REER et que vous n'avez pas payé l'impôt applicable. Vous devrez donc peut-être payer les impôts correspondants, même si vous avez été victime de fraude.
- Pour rembourser les impôts, vous risquez de perdre les 30 000 \$ si généreusement offerts par le fraudeur.
- Pour conclure, le seul gagnant est le fraudeur qui est parvenu à récolter la coquette somme de 20 000 \$ (50 000 \$ - 30 000 \$).



Les sommes que vous retirez de vos REER, CRI ou fonds de pension sont bel et bien imposables.

Prenez garde lorsque l'on vous fait des promesses mirobolantes. Quand c'est trop beau pour être vrai : c'est probablement le cas.

Il existe plusieurs variantes à cette fraude. Par exemple, certains fraudeurs vous diront que pour sortir votre argent de votre REER sans payer d'impôt, vous devez d'abord transférer votre REER chez un « courtier en ligne » (courtier à escompte). Pour donner de la crédibilité à leur stratagème, les fraudeurs peuvent vous laisser choisir le courtier que vous préférez. Ils vous demanderont ensuite vos mots de passe pour accéder à vos comptes en vous disant qu'ils vont les gérer pour vous. Les fraudeurs utiliseront ensuite cette information pour vider vos comptes dès qu'ils en auront l'occasion.

Attention! Certains fraudeurs demandent de signer des procurations soi-disant pour vous faire profiter d'offres qui semblent intéressantes. Dans les faits, ils utilisent ces procurations pour vider votre compte.

9. Le télémarketing frauduleux



Vous recevez un appel téléphonique d'un inconnu qui vous offre d'investir dans un placement exceptionnel. En effet, en plus d'offrir un rendement nettement supérieur à toute autre forme de placement, il n'y a aucun risque.

Ne vous laissez jamais avoir par ce genre d'appel. En fait, n'investissez tout simplement jamais au téléphone si un inconnu vous appelle pour investir. Vous risquez de mettre votre argent directement entre les mains d'un fraudeur.

Le faux message sur le répondeur

Vous avez un message sur votre boîte vocale.

Sylvie, c'est Paul. J'ai perdu ton ancien numéro et Johanne m'a dit que ceci est ton nouveau numéro, j'espère que c'est le bon. Est-ce que tu te souviens du gars qui m'aide à investir? Il avait fourni un bon tuyau à mon père. Le placement en question a doublé en moins d'un mois et je me souviens que tu étais déçue de ne pas en avoir été informée. Bien, j'ai un nouveau tuyau de mon ami.

L'entreprise XYZ est sur le point de lancer un produit révolutionnaire; ce sera annoncé plus tard cette semaine. C'est le temps d'acheter des actions, la valeur augmentera considérablement sous peu. Mon ami dit qu'il faut investir tout de suite. J'en achète demain et mon père aussi. Je suis sur la route aujourd'hui, rappelle-moi sur mon cellulaire au XXX-XXXX. À bientôt.

Vous ne connaissez pas Paul, ni Sylvie. Dans les faits, on tente de vous manipuler. Si vous rappelez, on vous offrira d'investir dans le placement (frauduleux) et vous perdrez votre argent. Ce message a peut-être été laissé sur des milliers de boîtes vocales. Cette manœuvre se fait également par courriel, par texto ou sur Internet, on parle alors de marketing de masse frauduleux.



10. Les groupes d'affinité

Les fraudeurs s'associent avec des gens qui partagent les mêmes croyances ou les mêmes intérêts afin de se bâtir une crédibilité. Ils n'hésiteront pas à étaler, d'abord subtilement, puis avec plus d'éclat, leurs succès et leurs richesses. Ils créeront des liens avec vous et vous proposeront ensuite des investissements « exceptionnels ». Dans certains cas, ils vous demanderont de ne pas ébruiter l'affaire, car c'est une occasion en or qu'ils ne veulent partager qu'avec leurs amis. Dans les faits, le fraudeur est le seul à bénéficier de cette occasion en or!

Si la personne qui vous offre des placements est un de vos amis, soyez aussi critique que si c'était un étranger. Même s'il s'agit d'un ami, vérifiez s'il est autorisé à vendre le placement qu'il vous offre (voir page 4).



11. Un proche en détresse

Un proche vous écrit sur Facebook ou un autre réseau social. Il vous explique qu'il se trouve dans une situation difficile et qu'il a immédiatement besoin de votre aide financière. Par exemple, il s'est injustement fait arrêter en voyage et il a besoin d'argent pour payer une amende sinon il sera emprisonné dans des conditions affreuses.

Soyez prudent! Certains fraudeurs arrivent à prendre l'identité d'une connaissance pour extorquer de l'argent. Si un proche semble se trouver dans une situation abracadabrante et qu'il vous demande de l'argent, posez-lui des questions auxquelles seule cette personne peut répondre. Par exemple, le nom du conjoint d'une amie que vous avez en commun. Surtout, ne posez aucun geste sans avoir vérifié son identité et en avoir parlé avec des proches.

12. Les actions de **sociétés minières**



On vous offre d'acheter des actions d'une mine d'or, de diamants, ou de tout autre minerai. Selon le promoteur, un géologue s'est prononcé sur la qualité et la quantité du gisement minier et c'est exceptionnel. Heureusement, vous dit-on, peu de gens sont actuellement au courant, mais ça va vite se savoir! Dans certains cas, on vous dira qu'une nouvelle technologie permet d'extraire le minerai. Dans les faits, la mine ne contient que peu ou pas de minerai et l'action que vous achetez ne vaut pas cher. Bien entendu, toutes les actions de mines ne sont pas utilisées à des fins frauduleuses.

Pour limiter le risque de fraude, faites les vérifications suivantes avant d'investir :

- Y a-t-il un prospectus récent qui confirme les propos du promoteur?
- Y a-t-il un rapport technique récent qui confirme la qualité et la quantité du gisement?
- Le géologue ou l'ingénieur responsable de l'information concernant la qualité et la quantité du gisement est-il inscrit auprès d'un ordre professionnel?

Si la réponse à une de ces trois questions est non, la sollicitation par le promoteur n'est probablement pas légale et il vaut mieux ne pas investir.

Attention! Les fraudeurs utilisent souvent des sociétés minières pour manipuler la valeur des actions, par exemple en utilisant le stratagème 4, la promotion de vente de titres (*pump and dump*).

13. Le rachat d'actions



Vous avez subi des pertes importantes sur vos placements : prenez garde aux fraudeurs!

Certains fraudeurs profitent du fait que vous ayez subi des pertes sur vos investissements pour vous faire une offre difficile à refuser : on vous offre de racheter vos placements à un prix plus élevé que leur valeur réelle. Par exemple, vous aviez payé 2 \$ pour chaque action. Ces actions ne valent plus que 0,06 \$ aujourd'hui. On vous offre de vous les racheter pour 1 \$ l'action. On vous explique que certaines personnes ont intérêt à vous acheter vos actions plus cher que leur valeur, car elles obtiennent alors des pertes en capital qui leur feront épargner beaucoup d'impôt. En acceptant cette offre, vous devrez toutefois payer des frais importants pour effectuer le transfert. Ces frais étant payés, les fraudeurs disparaissent avec cet argent et « oublient » de vous racheter vos actions.

14. La fraude sur le marché des devises - FOREX



Les investisseurs qui négocient sur le marché des devises le font généralement sur un site Web prévu à cet effet. Ils négocient des contrats qui les engagent à échanger une certaine quantité d'une devise contre une autre. Par exemple, un investisseur pourrait signer un contrat pour vendre des dollars canadiens en échange de dollars américains. Il réalise un profit si le dollar américain augmente de valeur par rapport au dollar canadien. S'il se trompe dans sa prédiction, il perd de l'argent.

À la base, il n'y a rien d'illégal à investir sur le marché des devises. Vous devez toutefois respecter certaines règles pour éviter de commettre des erreurs coûteuses :

- Suivez bien les étapes du présent guide (faire affaire avec une société autorisée, ne pas attendre des rendements élevés sans risques, avoir suffisamment d'information, se méfier des affirmations et des comportements douteux).
- Ne pensez pas réaliser des gains à l'abri de l'impôt.
- Vérifiez si ce type d'opération correspond à votre profil d'investisseur.

Le marché des devises est complexe et il fluctue beaucoup. Il s'adresse à des investisseurs qui ont suffisamment de connaissances et de temps pour en suivre l'évolution. C'est un marché qui peut offrir des occasions de s'enrichir, mais qui peut également occasionner des pertes importantes. Méfiez-vous des promesses trop belles pour être vraies du style :

- Devenez un pro du FOREX en quelques jours!
- Profitez des conseils gratuits de nos experts.
- Vous ne pouvez pas perdre.
- Investissez sans risque!
- Enrichissez-vous sans efforts en restant à la maison!
- Utilisez notre logiciel infaillible pour faire de l'argent!

Prenez garde! Dans certains cas, on vous offrira des formations gratuites qui vous vanteront grandement les avantages d'investir sur le marché des devises.

Ils peuvent vous offrir des transactions simulées avec des montants fictifs dont vous pourriez sortir gagnant.

Dans d'autres cas, vous pourrez vous pratiquer à tenter de gagner des sommes en utilisant la plateforme de négociation fournie. Lors de ces tests, il peut arriver que la plateforme soit truquée pour que vous gagniez souvent. Cela vous incitera à investir davantage, mais la réalité pourrait être fort différente lorsque vous investirez avec votre véritable argent.



15. La fraude utilisant des options binaires

Les options binaires sont comme un pari. Vous misez sur la hausse ou la baisse de la valeur d'un actif dans un délai très court et précis, par exemple dix minutes. À l'échéance, vous gagnez une somme déterminée à l'avance ou vous perdez toute votre mise.

À titre d'exemple, vous anticipez que dans les dix prochaines minutes, une action ou une devise gagnera de la valeur. Vous achetez alors sur ce titre une option binaire à la hausse pour la somme de 100 \$ afin de profiter de cette éventualité. À l'échéance, si l'action ou la devise est à la hausse comme vous l'aviez prévue, vous allez récupérer le montant investi, 100 \$, plus la somme déterminée à l'avance (par exemple une prime de 80 %, soit 80 \$). Si vous avez tort et que le titre perd de la valeur, vous perdrez vos 100 \$. À long terme, ce type de produit ressemble étrangement à jouer au casino : vous perdrez.

MÉFIEZ-VOUS SI L'ON VOUS AFFIRME QUE C'EST SANS RISQUE!

Certains sites Web de transactions d'options binaires vous invitent à devenir négociateur. Ils peuvent vous offrir des transactions simulées avec des montants fictifs dont vous pourriez sortir gagnant. Ils affirment que vous ne pouvez pas perdre d'argent, que c'est sans risque et qu'ils vous rembourseront si vous perdez. La réalité pourrait être fort différente lorsque vous investirez avec votre véritable argent. En lisant les clauses en petits caractères, vous vous rendrez compte que vous pourriez perdre votre mise.

Les sites Web de transactions d'options binaires sont parfois associés à des approches frauduleuses, par exemple la manipulation de logiciels pour générer des transactions perdantes... au profit des fraudeurs. Pire : même dans le cas improbable où vous gagneriez de l'argent, vous pourriez avoir de la difficulté à obtenir vos sous. De plus, pour spéculer sur ce produit, vous devrez fournir des informations confidentielles qui pourraient servir au fraudeur à voler votre identité.

CONSULTEZ LE REGISTRE...

Plusieurs sites Web de transactions d'options binaires sont basés à l'étranger et ne détiennent pas de permis de l'Autorité des marchés financiers. Une fois votre argent transféré dans un autre pays, vos recours pour le récupérer en cas de problèmes sont très limités. L'Autorité tient d'ailleurs une liste des sites qui ne sont pas autorisés à offrir de tels produits et services d'investissement au Québec. Cette liste est mise à jour lorsque de nouveaux sites non autorisés sont portés à son attention. Vérifiez régulièrement la section *Mise en garde* sur le site Web de l'Autorité. Cette liste n'est pas exhaustive; assurez-vous de toujours vérifier que la personne ou la compagnie avec qui vous vous apprêtez à investir sont dûment autorisées.

Les investisseurs qui perdent de l'argent sur un site Web de transactions d'options binaires se font parfois contacter par la suite. Des personnes prétendent pouvoir les aider à récupérer leur mise contre rémunération ou des frais d'ouverture de dossier. Il s'agit habituellement d'une stratégie que l'on appelle le « double dipping » ou le « recovery room » qu'utilisent les fraudeurs pour flouer de nouveau leurs victimes. Ne donnez jamais suite à une offre non sollicitée qui vous promet de récupérer les pertes que vous avez subies à la suite d'une fraude.



16. La fraude sur l'énergie

Depuis quelques années, les prix du pétrole et du gaz naturel ont beaucoup fluctué. Plusieurs fraudeurs en profitent pour promouvoir de fausses sociétés pétrolières et gazières, ou tentent de convaincre des investisseurs d'acheter des titres d'énergie éolienne, solaire ou nouvelles technologies écoénergétiques.

Par le biais d'un courriel ou d'un appel téléphonique, ils promettent des rendements très élevés. Pour donner de la légitimité aux investissements qu'ils proposent, certains fraudeurs déclarent qu'une société bien connue y a investi.

Méfiez-vous! Les fraudeurs peuvent avoir un site Web d'apparence professionnelle, des brochures et des rapports de recherche sur papier glacé. Les documents présentés peuvent être falsifiés et porter sur de véritables sites de forage. Pour réaliser leurs méfaits, les fraudeurs utilisent souvent des titres de sociétés de peu de valeur (coquilles vides) portant sur de nouvelles technologies.

Comment éviter cette fraude?

Faites des vérifications approfondies sur les placements et posez des questions avant d'investir, notamment sur les risques et les frais.

- Soyez conscient que l'investissement dans les ressources est risqué.
- Méfiez-vous si on vous dit qu'une nouvelle forme d'énergie a été inventée, surtout si ça semble trop beau pour être vrai.
- N'investissez pas dans un placement que vous ne connaissez pas.
- Méfiez-vous des techniques de ventes visant à vous forcer à investir, par exemple la vente sous pression.
- Vérifiez qu'un prospectus récent confirme les propos du promoteur.
- Demandez conseil auprès d'un représentant autorisé.
- Suivez toujours les cinq étapes du présent guide avant d'investir!



17. La fraude sur l'assurance

On vous vend de l'assurance, et vous payez la prime en argent comptant ou en faisant un chèque au nom de la personne qui vous offre l'assurance. Au lieu de transmettre la somme à l'assureur, cette personne encaisse la somme pour son profit personnel, de sorte que vous n'êtes pas assuré.

Une assurée... pas assurée

Ding! Romane va ouvrir la porte et, après quelques mots de politesse, fait entrer Réjean, le représentant de la société d'assurance XYZ inc. Il évalue les besoins d'assurance de Romane et lui vend finalement une assurance à un prix très compétitif. Pour que son assurance entre en vigueur, Romane doit faire un chèque de 500 \$ à l'ordre de Réjean, car c'est lui qui encaisse sa commission et transfère électroniquement la différence à l'assureur. Romane sera donc assurée le jour même.

Quelques mois plus tard, Romane met de l'ordre dans ses papiers et se demande pourquoi elle n'a pas reçu une confirmation d'assurance. Elle tente de téléphoner à Réjean, mais le numéro de téléphone qu'il lui avait donné est celui d'une pizzeria d'une ville voisine. Elle téléphone donc à l'assureur XYZ inc. Elle apprend que Réjean ne travaille pas pour cette société! En fait, il ne travaille pour aucun assureur : il travaille pour lui-même.

« Réjean », qui ne s'appelle probablement pas vraiment Réjean, est un fraudeur. Il vend de fausses assurances et empoche les primes versées par les clients. Il vend aussi bien de l'assurance vie, automobile, habitation, et même des placements! Romane a perdu ses 500 \$.

On n'entend pas beaucoup parler de ce type de fraude. La victime ne perd souvent que le montant de la prime, soit des sommes beaucoup moins importantes que dans certaines fraudes sur les placements. Mais qu'arriverait-il si la victime avait un sinistre « couvert » par la fausse assurance? La perte pourrait être très importante!

Pour éviter cette fraude :

- Vérifiez que la personne qui vous offre l'assurance est autorisée à vous la vendre. Pour ce faire, appelez l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337. Vous pouvez également consulter le *Registre des entreprises et des individus autorisés à exercer*, disponible au www.lautorite.qc.ca.
- Appelez l'assureur pour confirmer que votre assurance est en vigueur.
- Payez votre prime au moyen d'un paiement au nom de l'entreprise inscrite à l'Autorité des marchés financiers. Il peut s'agir d'un cabinet en assurance ou d'un assureur. Ne faites jamais le chèque au nom de la personne qui vous offre l'assurance.



18. Les investissements dans des sociétés produisant de la **marijuana** à des fins médicales

Suite à la nouvelle réglementation prise par le gouvernement du Canada le 1^{er} avril 2014, plusieurs entreprises annoncent leur intention de se lancer dans la culture et la vente de marijuana à des fins médicales.

Dans bon nombre des cas, le seul fait d'annoncer une intention de se consacrer à ce type d'activité fait immédiatement augmenter le cours de l'action de la société. Pourtant, pour exercer légalement ce type d'activité, une société doit détenir une [licence de Santé Canada](#) et le délai et les coûts nécessaires à son obtention risquent d'être importants.

Rien ne garantit qu'une société annonçant son intention de s'introduire dans le secteur de la marijuana à des fins médicales réussira à obtenir une licence ou à créer de la valeur pour les actionnaires.



Vous savez maintenant
éviter la fraude? Parfait!
N'hésitez pas à dénoncer
à l'Autorité toute tentative de
fraude dont vous êtes la cible.
Cela pourrait éviter à d'autres
personnes de se faire frauder!

**Combattre la fraude,
c'est l'affaire de tous!**

Qui sommes-nous?

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier au Québec. Elle veille notamment à la protection du public en appliquant les lois et règlements sur les assurances, les valeurs mobilières (par exemple les actions et les obligations), les institutions de dépôt (à l'exception des banques) et la distribution de produits et services financiers.

AVIS

L'Autorité, sa direction et son personnel ne sont pas responsables des conséquences d'erreurs qui pourraient avoir été commises dans la rédaction du présent document. Elle vous propose ce guide à titre d'information. Elle n'offre aucun conseil sur l'achat de produits ou l'utilisation de services financiers particuliers. Les textes publiés n'ont aucune valeur légale. Si vous avez des questions, communiquez avec un professionnel.

L'information contenue dans ce document est à jour en date de septembre 2015.
Le présent document est disponible sur le site Web de l'Autorité.
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2015
ISBN 978-2-550-73487-1 (Version imprimée)
ISBN 978-2-550-73488-8 (PDF)

Pour joindre l'Autorité des marchés financiers

QUÉBEC

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

MONTREAL

800, rue du square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

CENTRE D'INFORMATION

Québec: 418 525-0337
Montréal: 514 395-0337
Autres régions: 1 877 525-0337

lautorite.qc.ca